

**NOTE DE CADRAGE**  
**STRATEGIE TERRITORIALE DE LABELLISATION**



**Contexte**

La déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives est l'un des axes majeurs de l'Agence nationale du Sport en matière de développement des pratiques, pour atteindre l'objectif affiché et partagé d'accroître le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici les Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024.

La stratégie territoriale de labellisation présentera les orientations prioritaires de la fédération dans une logique de développement des pratiques et de responsabilité sociale et environnementale sur l'ensemble du territoire.

Il devra satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération.

Cette note de cadrage présente les orientations prioritaires choisies par la fédération dans le cadre du Projet Sportif proposé par la liste candidate aux élections fédérales pour la mandature 2021-2024.

**Objet**

Cette note présente les modalités de l'appel à projets 2021 pour les demandes de financement des clubs, des comités départementaux ou interdépartementaux et des Ligues.

Attention, les volets « emploi » et « équipements » ne sont pas traités par la Fédération mais toujours par les DRAJES de chaque région.

**Calendrier de mise en place de la campagne**

- 17/04/2021 : envoi de la note de cadrage aux clubs, des comités départementaux ou interdépartementaux et des Ligues et début de la campagne de communication avant l'appel à Projet
- 01/05/2021 : lancement de l'appel à projet et début de réception des dossiers
- 15/06/2021 : fin de réception des dossiers (rejet de la demande après cette date)
- Jusqu'au 30/06/2021 : instruction des dossiers
- du 01/07/2021 au 15/07/2021 : réponse aux demandeurs et mise en paiement

## **Le projet sportif fédéral et les actions prioritaires**

Le projet fédéral de la FFSTB pour l'année 2021 s'articule autour de trois axes de développement que sont :

### Axe 1 - La formation

- la formation des élus,
- la formation des juges,
- la formation des présidents de jury,
- la formation des cadres enseignants,

### Axe 2 – Le développement du sport pour un plus grand nombre

- le sport scolaire,
- le sport santé,
- le développement de la pratique parasport,
- le développement du Mini Twirl,
- la lutte contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...),
- la lutte contre les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles)

### Axe 3 – Stages et compétitions

- centre de formation départementaux ou régionaux,
- organisation de stage technique,

## **Le nombre de dossier**

Il est limité à :

- 3 pour les clubs
- 3 pour les comités départementaux ou interdépartementaux
- 3 pour les ligues

## **A noter**

- aucune action liée au haut niveau (y compris pôles espoirs) ne sera prise en compte dans le cadre de la demande de subvention 2021,
- les actions visant l'accès à la pratique pour les populations les plus éloignées du sport et aux projets situés dans des territoires carencés (ZRR) et quartiers prioritaires de la ville (QPV), seront prioritaires

## Répartition des crédits :

La note n°DFT-2021-02 de l'Agence Nationale du Sport précise qu'il faut :

- Flécher davantage de crédits sur les clubs et leur réserver au moins 50% des crédits,
- Veiller à augmenter les crédits dédiés aux actions menées en QPV et ZRR (si possible, selon les demandes reçues),
- Sanctuariser et maintenir en 2021 les crédits attribués aux DOM en 2020

## Eligibilité des dossiers :

- Des Dossiers complets qui comprennent l'ensemble des pièces demandées,
- Des projets qui s'inscrivent effectivement dans la stratégie territoriale de labellisation,
- Des projets avec des objectifs quantitatifs et des résultats attendus,
- Limitées à :
  - 3 actions par club
  - 3 actions par comité
  - 3 actions par ligue
- Seuil minimum de demande de subvention par association (quel que soit le nombre d'actions saisies) :
  - 1500 € pour l'ensemble des actions éligibles par structure
  - 1000 € pour les structures en zones de revitalisation rurale (ZRR) ou dans les communes en contrat de ruralité et 50% de la population située en ZRR
- Les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Un contrôle a posteriori sera effectué par l'Agence nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés de l'Etat en charge du sport.
- Les actions ne comportant que de l'acquisition de matériel ne sont pas éligibles.

## Evaluation des dossiers :

- Selon les critères suivants :
  - Priorité Fédérale,
  - Précision / Qualité / Cohérence / Efficacité de l'action,
  - Cohérence du budget.

Contact : [accueil@ffstb.fr](mailto:accueil@ffstb.fr)